

République Française

Département d'Indre-et-Loire

**Syndicat
des Mobilités
de Touraine****ARRETE N°2026/ 11****Objet : Délégation du Président aux Vice-Présidents**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1, et L. 5211-10 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 juin 2026 portant élection de Monsieur le Président ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 mai 2026 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 mai 2026 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de donner des délégations aux Vice-Présidents du Syndicat des Mobilités de Touraine.

ARRÊTE :**Article 1^{er} :**

Monsieur Antoine FINS, 1^{er} Vice-Président est délégué aux relations de proximité sur le réseau bus et tramway (courrier d'information, de renseignement de réponse à des demandes d'usagers, associations...), aux relations avec l'exploitant de la délégation de service public de transport, aux sujets relatifs au mobilier et point d'arrêts de transport, à l'offre de transport, à l'exploitation et à l'aménagement du réseau bus.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 2 :

Monsieur Frédéric MINIOU, 2^{ème} Vice-Président, est délégué aux Finances. A ce titre, il est notamment délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant les finances et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant. Il est également rapporteur général du budget.

Il est notamment autorisé à signer les contrats d'emprunt, dont la Banque Européenne d'Investissement et les documents afférents, et tout autre organisme bancaire.

Enfin, il est délégué aux fonctions se rapportant à l'étude et à la préparation des questions concernant les bâtiments et le foncier et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant, telles que les acquisitions foncières.

Article 3 :

Monsieur Alain BENARD, 3^{ème} Vice-Président, est spécialement délégué aux fonctions se rapportant au service de conseil en mobilité MOBIPRO et aux transports scolaires, et est autorisé, à ce titre, à procéder à la signature de tous les actes, arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant

Article 4 :

Les Vice-Présidents sont habilités à :

- ordonnancer les dépenses, signer les bordereaux récapitulatifs des mandats, certifier le service fait et attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées,
- émettre les titres de recettes, signer les bordereaux récapitulant les titres de recettes, attester du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendre exécutoire les titres de recettes qui y sont joints conformément aux dispositions des articles L252A du livre des procédures fiscales et des articles R 2342-4, R 3342-8-1 et R 4341-4 du Code général des collectivités territoriales

Article 5 :

Monsieur le Président étant présent, les délégations qui précèdent ne feront nul obstacle à ce qu'il reprenne de plein droit, personnellement, si bon lui semble, l'exercice total ou partiel des attributions auxquelles elles se rapportent.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

- Monsieur le 1^{er} Vice-Président Antoine FINS
- Monsieur le 2^{ème} Vice-Président Frédéric MINIOU
- Monsieur le 3^{ème} Vice-Président Alain BENARD

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

Fait à Tours, le

04 JUIN 2026

Le Président,



Emmanuel DENIS